



Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2018

1) Mise en séparatif collecteurs collectifs privés chemin des Marais 77 à 81

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 28 novembre 2018 (prop. n°18.10),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 22 oui

1. De procéder à la mise en séparatif du collecteur unitaire collectif privé du chemin des Marais 77 à 81.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 221'000 pour la mise en séparatif du collecteur unitaire collectif privé du chemin des Marais 77 à 81, dont à déduire la contribution attendue des propriétaires concernés de CHF 75'000 et le solde de CHF 146'000 pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), soit net CHF 0.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 février 2019.

Veyrier, le 19 décembre 2018

La présidente du Conseil municipal
Barbara Gremaud